



L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 23/06/2022

**Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis
HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL,
Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**

Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Régis MOREL,

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de
séance.**

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2022/42 : DM Budget eau et assainissement

Madame la Maire explique que les redevances à l'agence de l'eau pour modernisation des
réseaux de collecte et pollution domestiques s'élèvent pour 2021 (payable en 2022) à
6260 €. Or un montant de 5800 € a été inscrit au budget prévisionnel. Une DM est donc
nécessaire pour payer cette redevance.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal la modification suivante :

Budget eau et assainissement

Dépenses de fonctionnement : compte 706129 : + 464 €

Recettes de fonctionnement : compte 7068 : + 464 €

La somme inscrite sur le compte 7068 correspond aux frais payés par les personnes qui
demandent un raccordement au réseau d'eau ou d'assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la DM telle que
présentée ci-dessus

À Faux la Montagne, le 7 juillet 2022,

La Maire,

C.MOULIN

